ÊTRE CHERCHEUR ASSOCIÉ À L'ISJPS

1. Le chercheur associé doit faire preuve d'une participation scientifique significative aux programmes de recherche en cours de l'ISJPS.

2. Aucune action placée sous l'égide de l'ISJPS ne peut être engagée ni portée par le chercheur associé seul ; il doit toujours être codirecteur (publication) ou co-organisateur (événement) avec un membre statutaire de l'ISJPS. La publication ou l'événement doit impliquer un nombre significatif de membres de l'ISJPS.

3. Le chercheur associé ne se verra pas attribuer de compte par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (adresse mail, carte…)

4. Le chercheur associé ne peut opérer de demande de financement individuel.

5. La signature du chercheur associé doit être formulée ainsi :

 Chercheur associé à l'ISJPS (UMR 8103, CNRS – Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

6. Le statut de chercheur associé est accordé pour un an et peut être renouvelé sur demande, assortie d'un CV et d'une lettre de motivation, au Bureau (isjps@univ-paris1.fr), en novembre pour une prise d'effet en janvier suivant.